

**Le Maire de la Commune de Lons,**



Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le code de la Route,  
Considérant la nécessité de transporter les visiteurs du site BOIS BOSCOQ et plus particulièrement les élèves des groupes scolaires à l'aide de véhicules de transports en commun, il convient afin d'assurer leur sécurité, de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au stationnement des dits véhicules,

Date de mise en ligne : le 23/06/2025

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> :

Une place de stationnement réservé aux véhicules de transports en commun est créée sur l'allée de la Pépinière au plus près de l'entrée du BOIS BOSCOQ.

Article 2<sup>ème</sup> :

Le non respect de l'article 1<sup>er</sup> entraînera la mise en fourrière du véhicule, conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route.

Article 3<sup>ème</sup> :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moyen d'une signalisation, verticale et/ou horizontale, réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibus- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www,telerecours,fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours par l'administration.
- par la saisine de Préfet des Pyrénées Atlantiques en application de l'article L.21318 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5<sup>ème</sup> :

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de LONS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale

A LONS le 20 juin 2025,  
Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE